REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 083-200068104-20200302-2020-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Accuse certifie executoire

Réception par le préfet : 04/03/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERA TRONS 103/2020 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 2 mars 2020

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52 Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° 2020-109

Objet de la délibération : Délibération relative au débat d'orientation budgétaire - Budget 2019

L'an deux mille vingt, le deux mars, à quatorze heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 février 2020.

Présents: BREMOND Didier, MORIN Jean-Pierre, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LOPEZ Pierrette, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, FREYNET Jacques, AUDIBERT Eric, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, GROS Michel, BŒUF Mireille, LATZ Michaël, LOUDES Serge, PALUSSIERE Christophe, PAUL Jacques, RASTELLO Gilles, VAILLOT Bernard, VALLOT Philippe, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, BOUYGUES Christian, DECANIS Alain, GARELLO Vessélina, GIUSTI Annie, LAMIA Anne-Marie, LAUMAILLER Jean-Luc, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, SALOMON Nathalie, SIMONETTI Pascal, WUST Jocelyne

Absents excusés :

- dont suppléé : RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina
- dont représentés: EINAUDI Nadine donne procuration à GENRE Patrick, FULACHIER Aurélie donne procuration à SALOMON Nathalie, LANFRANCHI Christine donne procuration à LAMIA Anne-Marie, LANFRANCHI Horace donne procuration à BŒUF Mireille

Absents : LAVIGOGNE Denis, PONS Josette, BOULANGER Véronique, COEFFIC Yvon, HUMBERT Roger, NEDJAR Laurent, REYNAUD Anne

Secrétaire de Séance : Monsieur Michaël LATZ

Monsieur Patrick GENRE expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1 et L5211-36;

CONSIDERANT que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés, de l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune, et d'être informée sur la prospective financière de la Collectivité;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 20 février 2020;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte que le débat d'orientation 2020 a eu lieu conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté prend acte.

Colomération

Fait et délibéré à Brignoles, le 2 mars 2020

Le Président,

er BREMOND

Acte rendu exécutoire après télétransmission

le 4 MARS 2020 et affichage le

-5 MARS 2020